

Coopération internationale

Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche (CWP-FS) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Le Secrétariat de l'ICCAT a partiellement participé (en ligne) (en raison du chevauchement avec des réunions de l'ICCAT) à la Trentième réunion intersessions du groupe thématique sur les pêches (FS) de la FAO-CWP (28-30 juin 2023). Au cours de l'année 2023, le Secrétariat de l'ICCAT a maintenu une étroite collaboration avec les experts statistiques des partenaires du CWP (notamment de l'ensemble des cinq Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières, ORGPT), en partageant les activités statistiques liées au CWP les plus pertinentes de l'ICCAT en 2022 et 2023, et en collaborant à la fois au niveau technique et à la résolution de divers problèmes relatifs aux données (corrections des données, systèmes de codage, application des normes et concepts d'harmonisation des pêcheries du CWP, échange de données, etc.). Les cinq ORGPT ont également informé le CWP de l'état d'avancement de leurs systèmes de données en ligne (l'ICCAT a présenté le Système intégré de gestion en ligne, IOMS), en se concentrant principalement sur l'état de développement, les spécifications techniques et les principaux objectifs à moyen et long terme. Les systèmes de données en ligne de l'ensemble des cinq ORGPT sont en cours de développement ou de planification. Dans l'ensemble, elles présentent des différences sur ces trois aspects, mais sont plus similaires sur les objectifs. Il a été noté que ce partage d'expériences et de connaissances entre les ORGPT peut réduire ces différences à long terme. D'autres aspects importants de la réunion concernaient l'état d'avancement du manuel du CWP, la mise à jour de la [page web du CWP](#) et l'examen des progrès réalisés par les cinq groupes de travail *ad hoc* du CWP. Les documents pertinents de la réunion sont librement accessibles sur le site web du CWP.

Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries (FIRMS)

L'ICCAT est un partenaire du système FIRMS de la FAO qui donne accès à des informations sur le suivi et la gestion à échelle mondiale des ressources marines et halieutiques. Par conséquent, le Secrétariat fournit des mises à jour régulières sur l'état des stocks des espèces relevant de l'ICCAT (<http://firms.fao.org/firms/fr>) évaluées par le SCRS.

L'ICCAT continue de fournir des données pour soutenir son initiative. Actuellement, le système d'Atlas mondial thonier (<https://www.fao.org/fishery/en/collection/firms-tuna-atlas>) contient les informations statistiques publiques de l'ICCAT (captures nominales de la tâche 1 et capture et effort de la tâche 2) publiées sur le [site web de l'ICCAT](#). Il a également été noté que l'ICCAT a mis à jour sa politique de confidentialité en matière de données et que les futures soumissions de données suivront les exigences de cette politique.

Résumés des sciences aquatiques et halieutiques (ASFA)

Depuis la dernière réunion du SCRS, le Secrétariat a préparé 16 nouvelles entrées (72.6, 72.7, 72.8, 73.1, 73.2, 73.3, 73.4, 73.5, 73.6, 73.7, 73.8, 73.9, 74.1, 74.2, 74.3, 74.4 et 17.5) de la base de données des Résumés des sciences aquatiques et halieutiques (ASFA-Proquest) à partir des documents publiés dans les derniers numéros du [Recueil de documents scientifiques de l'ICCAT](#).

Commission générale des pêches pour la Méditerranée (GFCM)

En vertu de la lettre d'accord de la CGPM, dans le cadre de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'ICCAT, approuvée en novembre à la 23^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission (novembre 2022), la collaboration avec la CGPM a continué à se développer et à se renforcer dans des domaines d'intérêt mutuel pour les organisations respectives.

La Cheffe du Département d'application a participé au groupe de travail de la CGPM sur les systèmes de suivi des navires (VMS) et le système de contrôle connexe, au groupe de travail sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) et au Comité d'application. Lors du premier atelier, le Secrétariat a présenté les résultats de l'étude pilote sur le VMS. Le groupe de travail sur la pêche IUU a examiné chaque Partie contractante au cas par cas. Le Comité d'application a examiné les conclusions du groupe de travail

sur la pêche IUU, qui a identifié d'éventuels problèmes de non-respect des mesures de conservation et de gestion de la CGPM, et a étudié les besoins d'assistance technique future des membres. Le Comité a également examiné le projet de liste IUU de la CGPM, notant la complexité des processus d'inscription croisée dans les listes et la nécessité de travailler avec d'autres organisations sur ce point. Le Comité a convenu d'informer la Commission qu'il est nécessaire de mettre en place des systèmes d'inspection conjointe et d'observation des navires, et des projets de mesures seront présentés lors de la prochaine réunion de la Commission. Une autre innovation majeure à mettre en œuvre est le système VMS de la CGPM et l'étude d'un système de documentation des captures. Le Secrétariat continuera à maintenir des contacts avec la CGPM, en ce qui concerne les questions pertinentes et en particulier l'inscription croisée dans les listes IUU, et la Commission de l'ICCAT envisagera d'organiser un atelier conjoint sur les tortues de mer avec la CGPM.

Le personnel de la CGPM a pris part à plusieurs réunions de l'ICCAT (Réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD (TWG eBCD), Réunion du Groupe de travail *ad hoc* dédié au système de documentation des captures (CDS WG), 16^{ème} Réunion intersessions du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré, IMM).

Réseau des secrétariats des organismes régionaux des pêches (RSN) et Comité des pêches de la FAO (COFI)

Aucune activité spécifique n'a été menée depuis la dernière réunion du RSN en 2022. Néanmoins, les coprésidents ont envoyé une lettre aux membres dans laquelle ils les priaient instamment d'organiser des réunions et des échanges d'informations au niveau régional, en vue de se tenir informés des activités des organisations, en tirant des enseignements réciproques sur les meilleures pratiques concernant des questions administratives et en coordonnant à l'avance les réunions (importantes).

Le Secrétariat a contacté les ORGP thonières pour qu'elles désignent des personnes de contact en vue de la préparation des trois réunions dans le cadre du projet thonier ABNJ2. Le travail de coordination commencera prochainement puisque la lettre d'accord (LoA) a récemment été signée avec la FAO.

Réseau conformité thon (TCN)

La Cheffe du Département d'application a participé à la réunion du TCN. Les responsables de l'application des cinq ORGP thonières se sont réunis en présentiel pour la première fois depuis 2019, bien que plusieurs réunions en ligne aient été tenues pendant la pandémie. Les principaux sujets abordés ont été les difficultés liées à l'inscription croisée dans les listes IUU et les solutions possibles, les développements récents en matière de programmes de transbordement et les efforts conjoints possibles avec le Pan Pacific Fisheries Compliance Network (PPFCN), le cas échéant. La réunion a été organisée par la Commission des pêches du Pacifique Nord (NPFC), et le Secrétaire exécutif et le responsable d'application de cette organisation ont également participé à certaines délibérations. Tous les participants ont convenu de l'utilité du réseau et de la nécessité de le poursuivre à l'avenir.

La Cheffe du Département d'application de l'ICCAT a été élu Présidente. Il est donc essentiel que le Secrétariat s'engage pleinement dans les travaux du TCN en 2024. Il est prévu que deux membres du département assistent à la prochaine réunion, qui devrait avoir lieu soit au premier trimestre de l'année, soit en juin 2024, à une date à déterminer une fois que toutes les ORGPt auront établi leur calendrier. La Commission est également invitée à envisager de débloquer des fonds pour la tenue à jour de la Liste consolidée des navires autorisés (CLAV) et à soutenir les futures initiatives visant à réduire la charge que représente l'inscription croisée dans les listes IUU.

Projets du Fonds pour l'environnement mondial (GEF)

En 2021, 2022 et 2023, le Secrétariat de l'ICCAT a élaboré, en coordination avec la FAO, des propositions pour le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) aux fins du financement de quatre projets qui, s'ils étaient financés, commenceraient fin 2022 ou début 2023. La durée des projets varie de trois à cinq ans. Les propositions étaient conçues pour obtenir des fonds du GEF afin de soutenir les activités prioritaires pour la science et la gestion des espèces relevant de l'ICCAT.

Quatre propositions de l'ICCAT ont été approuvées pour un financement par le biais des fonds du GEF. Le premier projet (cinq ans) vise à améliorer le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, en particulier mais sans s'y limiter, l'inspection au port, ce qui consistera principalement à ajouter un module ICCAT aux cours de formation organisés par d'autres organisations. Le second projet (cinq ans) vise à améliorer l'IOMS. Le financement contribuerait à soutenir les systèmes centralisés de gestion des données en ligne (déclaration, validation, stockage, disponibilité, etc.) qui sont fondamentaux pour une mise en œuvre fructueuse des mesures modernes de conservation et de gestion. Le troisième projet (trois ans) vise à générer des modèles écosystémiques opérationnels pour tester des indicateurs et des politiques de gestion basés sur les écosystèmes, de manière à pouvoir tester la validité d'indicateurs donnés pour l'état des stocks ou des écosystèmes, afin de déterminer si ces indicateurs reflètent fidèlement la dynamique sous-jacente des stocks ou des systèmes. Le quatrième projet (trois ans) fournira un soutien technique pour l'harmonisation des travaux techniques entre les ORGP. Ce projet permettra aux ORGP de se coordonner afin d'identifier et de relever les défis communs de manière harmonisée, et de transmettre des messages clés à la société civile concernant les progrès réalisés en matière de gestion de la pêche, notamment dans le contexte des discussions en cours sur la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et du processus de révision de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (ANUSP). Ces projets feront partie du projet « Océans communs - utilisation durable et conservation de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale » du GEF.

Les fonds du GEF seront administrés à travers le Projet thonier des océans communs de la FAO. Le Secrétariat de l'ICCAT a participé au premier comité directeur du projet du 11 au 14 juillet 2023, au siège de la FAO à Rome, en Italie, et continuera à siéger au comité directeur du projet pendant toute sa durée. En août 2023, le Secrétariat a signé une lettre d'accord pour administrer ces fonds, d'un montant total d'environ 1,4 million d'euros.

Atelier intersessions de l'Initiative pour un océan durable (SOI) : Dialogue mondial avec les organisations maritimes régionales et les organismes régionaux de pêche (RFB)

La SOI, qui a vu le jour en marge de la Dixième Réunion de la Conférence des Parties (COP-10) à la Convention sur la diversité biologique (CBD), a engagé son dialogue mondial en 2016. Le dialogue mondial de la SOI, qui a été développé avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la FAO, constitue un forum régulier permettant aux organisations régionales d'échanger leurs expériences et d'identifier les options et les possibilités de renforcement de la collaboration intersectorielle à l'échelle régionale, en vue de faciliter l'atteinte des objectifs mondiaux pour les océans.

La CBD a organisé cet atelier à la suite du troisième dialogue mondial de la SOI qui s'est tenu l'année dernière à Busan (Corée (Rép. de)). Certaines organisations ont informé l'atelier de leurs actions visant à contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route régionale adoptée, en insistant sur leur coopération avec d'autres organisations. Les participants ont également échangé des avis sur le rôle des organisations à la lumière du nouveau contexte mondial marqué par la récente adoption de textes de portée mondiale, à savoir le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, l'accord BBNJ et les subventions à la pêche de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les participants ont souligné l'importance de discuter de ces questions au sein de leurs organisations respectives afin d'assurer une meilleure intégration des mesures pertinentes de ces instruments et d'encourager la coopération entre les membres et les organisations en vue d'une contribution efficace aux objectifs de ces instruments. Il a été vivement appelé à une plus grande coordination intersectorielle au sein des pays membres entre les différents départements impliqués dans le traitement des questions de biodiversité dans les forums mondiaux.

L'atelier a également noté l'importance du renforcement des capacités en tant que soutien essentiel à la gestion de la biodiversité. À cette fin, le renforcement de la coopération et des synergies a été encouragé. La réunion a également encouragé l'émergence d'États champions pour leur rôle de promoteurs au sein des organisations dont ils sont membres.

Tout en encourageant une plus grande participation, la CBD a informé que la quatrième réunion du Dialogue mondial de la SOI se tiendra en 2024.

Consultation régionale sur le développement d'un cadre de coordination entre les organismes régionaux de pêche dans l'Atlantique Centre-Est

Suivant le même format de la première réunion de cette nature qui a été tenue dans l'océan Indien en juin 2022, cette consultation a réuni des représentants des secrétariat et bureaux de neuf ORP (CGPM, Commission baleinière internationale (CBI), ICCAT, Commission sous-régionale des pêches (SRFC), Conférence ministérielle sur la coopération en matière de pêche entre les États africains riverains de l'océan Atlantique (ATLAFCO), Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COREP), Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée (FCWC), Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CECAF), et Commission du courant de Benguela) et quatre organisations économiques régionales (REC) (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS), Bureau interafricain des ressources animales (AU-IBAR), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADEC)) concernant l'Atlantique Centre-Est, ainsi que des experts de la FAO (qui ont organisé la réunion). La grande majorité des États membres des organisations représentées dans cette consultation sont également membres de l'ICCAT.

Les consultations ont bénéficié de l'expérience acquise dans l'océan Indien. En préparation de la réunion et afin de faciliter les discussions, la FAO a envoyé un questionnaire aux secrétariats afin de recueillir des domaines potentiels de coopération sur la collecte de données et le partage d'informations, la coordination et la coopération régionales, les questions émergentes et la pêche IUU.

Les participants ont fait part de leur coopération ; le suivi, le contrôle et la surveillance semblent être le domaine concentrant actuellement le plus haut degré de coopération. Après avoir informé la réunion de sa coopération actuelle avec les ORP, l'ICCAT, tenant compte du rôle important que les organisations participant à la réunion peuvent jouer dans la mise en œuvre des mesures prises au niveau international, a appelé à des actions plus concrètes pour améliorer les obligations des membres en ce qui concerne les pêcheries.

Un point spécifique sur la pêche IUU a été présenté par la FAO et discuté par la consultation, qui a proposé une plus grande coopération dans la région pour faire face à ce problème. La question du renforcement des capacités a retenu l'attention des participants tout au long de la réunion.

Les participants ont unanimement reconnu l'importance de la coopération, qui permet de créer des synergies tout en évitant les doubles emplois. Dans le même ordre d'idées, il a été reconnu que l'existence d'organisations dans la région offre des possibilités de coopération plus efficace pour contribuer à la réalisation de leurs objectifs.

La consultation a convenu d'un cadre qui identifiait des domaines de coopération prioritaires potentiels sans aucune disposition contraignante, visant à faciliter les relations entre les organisations lorsque cela est pertinent et mutuellement bénéfique (par exemple, en facilitant l'accès à des informations déjà accessibles au public, en informant sur les réunions et activités pertinentes, etc.).

Les participants à la consultation ont recommandé de demander aux organisations de continuer à explorer les moyens d'améliorer la coopération en matière de consultation avec leurs membres, tout en reconnaissant l'utilité de réunions de suivi régulières pour évaluer les progrès accomplis.

Les résultats de cette consultation devraient servir d'expérience pour les prochaines consultations qui auront lieu dans d'autres parties du monde.

Accord de coopération avec la Commission des pêches de l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)

Suite à l'adoption de la lettre de coopération (LoC) par l'ICCAT en novembre 2022, une version a été envoyée à la COPACO. Cette dernière a informé le Secrétariat des changements apportés par la FAO à la lettre de coopération. Les nouvelles modifications ont été communiquées aux CPC de l'ICCAT, mais la formulation proposée n'a pas été acceptée. Après quelques échanges avec la COPACO, la FAO a finalement proposé un échange de lettres entre les deux Secrétariats qui reflète la proposition initiale de l'ICCAT. Au cours de la 19^{ème} session de la COPACO, l'échange de lettres a été adopté, avec deux modifications mineures visant à en clarifier le contenu. L'ICCAT examinera pour adoption cette proposition d'échange de lettres en novembre 2023, ce qui conclurait alors un long processus de formalisation de la coopération avec la COPACO.

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (OSPAR)

L'OSPAR a débuté en 1972 avec la Convention d'Oslo contre les opérations d'immersion et a été élargie pour couvrir les sources terrestres de pollution marine et l'industrie hauturière par la Convention de Paris de 1974. Ces deux Conventions ont été unifiées, mises à jour et étendues par la Convention OSPAR de 1992. La nouvelle annexe sur la biodiversité et les écosystèmes a été adoptée en 1998 pour couvrir les activités humaines non polluantes susceptibles de nuire à la mer. Dans le cadre de ce dernier mandat, OSPAR demande régulièrement au Secrétariat des informations sur les activités dans la zone de responsabilité de l'OSPAR.

Le Secrétariat a participé à la Sixième réunion de l'accord collectif d'OSPAR à Londres (Angleterre), qui s'est tenue en ligne du 7 au 9 juin 2023. L'OSPAR vise à faire participer toute organisation internationale compétente à son accord collectif. Elle se veut une plate-forme de collaboration pour toutes les organisations ayant compétence dans l'Atlantique Nord, grâce à laquelle la coordination et la coopération seront renforcées. D'autres organisations, notamment le Conseil international sur l'exploration de la mer (CIEM) et l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), ont présenté un résumé de leurs activités. La réunion a principalement été axée sur l'utilisation des aires marines protégées et les « autres mesures de conservation efficaces par zone » (OECM). Le nouveau projet d'Accord BBNJ a fait l'objet d'une longue discussion. Il a été noté qu'un élément clé (article 4, paragraphe 2) de l'Accord BBNJ ne visait pas à affaiblir toute organisation compétente, ce qui a été interprété comme impliquant que toute organisation compétente telle que l'ICCAT, devrait accepter et/ou proposer de nouvelles mesures dans le cadre de l'Accord BBNJ. En conséquence, le Groupe a noté que le nouvel Accord BBNJ signifierait que la collaboration entre les ORGP concernées (y compris l'ICCAT) serait nécessaire pour développer en coopération leurs plans de gestion spatiale.

Les participants ont fait le point sur la coopération entre l'OSPAR et la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est en vue d'améliorer les connaissances sur les élasmobranches d'eaux profondes et sur la collaboration avec la Convention sur la biodiversité (CBD) en vue d'identifier les aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB) et de mettre en œuvre le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020.

Le Secrétariat a indiqué qu'en ce qui concerne les demandes de données de l'ICCAT, il serait utile de connaître l'objectif de ces demandes de données et le format dans lequel elles doivent être fournies et stockées. S'agissant des données en général, il a noté qu'il serait utile de disposer d'une source contenant les polygones de toutes les aires marines protégées (AMP) ou OECM proposées ou existantes. Les répertoires de données d'OSPAR se trouvent à l'adresse suivante : <https://odims.ospar.org/en/>

En ce qui concerne les activités générales menées au sein d'autres ORGP et la mise en œuvre des mesures de la Convention sur la biodiversité et de la BBNJ, un message clé pour l'ICCAT est qu'elle devrait être attentive aux diverses mesures de gestion spatiale proposées par d'autres autorités compétentes dans les zones relevant de l'ICCAT. Ces mesures comprennent celles de la CBD, de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (ICNAF) et d'OSPAR.

Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)

Suite aux problèmes rencontrés lors de l'évaluation du stock de requin-taupe commun de l'Atlantique Nord-Est en 2022, les deux Secrétariats ont été en contact afin de rédiger un protocole d'entente (MoU) entre l'ICCAT et le CIEM pour établir clairement la base de la coopération entre ces deux organisations.

À cette fin, une réunion de haut niveau (en ligne) s'est tenue entre les Secrétariats des deux organisations en août 2023 et il a été convenu de commencer à travailler sur le protocole d'entente à partir d'octobre 2023 en vue de son éventuelle adoption et signature fin 2024, au terme du processus interne au sein de chaque organisation, qui, dans le cas de l'ICCAT, inclura le SCRS et la Commission. Parmi les aspects susceptibles d'être inclus dans le protocole d'entente figurent le partage des données et de l'expertise, notamment, mais pas exclusivement, en ce qui concerne les espèces d'élasmobranches.

Reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants

Les principales questions discutées à la Conférence de révision incluaient, entre autres, les questions relatives à la coopération et au rôle des ORGP, notamment dans le contexte des instruments internationaux qui ont été récemment adoptés ou sont en cours d'achèvement (en particulier, l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et l'Accord BBNJ). La Conférence appelait tout particulièrement à une action coordonnée aux niveaux mondial et régional afin d'atteindre les objectifs de ces instruments en ce qui concerne les dispositions relatives aux pêches, compte tenu du fait que ces derniers instruments auront un impact sur les pêches et devraient être attentivement examinés.

La Conférence de révision a également réitéré l'importance du Fonds d'assistance (Partie VII de l'Accord), qui était en passe d'être épuisé et qui a bénéficié d'une récente contribution de l'Union européenne aux fins du renforcement de la mise en œuvre de l'Accord.

Les questions en lien avec le changement climatique, le renforcement de la lutte contre la pêche IUU et le renforcement des capacités des États en développement ont également attiré l'attention de la Conférence de révision.

Dans leurs déclarations finales, plusieurs délégations ont regretté l'absence de références dans le texte des recommandations à l'Accord BBNJ, au cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et à l'impact du changement climatique sur les pêches. Le Président a également regretté le faible niveau de participation de pays en développement à cette révision.

En marge de la Conférence, la FAO a organisé un événement parallèle sur la coopération, et le Projet thonier ABNJ2 a également organisé un événement parallèle sur ses principales activités.

Processus de Biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ)

Faisant suite à la deuxième reprise de sa cinquième session, la Conférence a adopté le texte de l'Accord BBNJ au mois de juin. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) fera office de Secrétariat jusqu'à la mise en place du Secrétariat prévu dans l'Accord, qui sera ouvert à signature, ratification, approbation ou acceptation à partir du 20 septembre 2023. La première Conférence des Parties (CoP) se tiendra l'année suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, qui aura lieu une fois que 60 Parties auront déposé leurs instruments. Cette CoP décidera, entre autres, des principaux instruments de l'Accord, comme le siège du Secrétariat, son règlement intérieur et ses normes de gestion financière. Elle précisera également la nature de la collaboration, consultation, coopération et coordination avec les organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels concernés.

L'adoption de ce nouvel Accord BBNJ complète la Partie XI sur les fonds marins et l'Accord sur les stocks de poissons en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM).

Groupe de coordination régionale sur les grands pélagiques de l'UE (RCG LP)

En 2023, le Secrétariat de l'ICCAT a participé virtuellement à la réunion annuelle du Groupe de coordination régionale sur les grands pélagiques (RCG-LP) de l'Union européenne (UE) qui s'est tenue à Malte du 26 au 28 juin. L'ICCAT est un bénéficiaire potentiel des résultats prévus par le RCG-LP et ses sous-groupes sur la soumission par les États membres de l'UE de données halieutiques et biologiques, par le biais du cadre de collecte de données de l'UE (DCF).

Certains problèmes affectant le développement actuel du DCF et les déclarations relatives aux grands pélagiques ont été relevés, comme l'absence d'une base de données spécifiquement conçue pour gérer les informations contenues dans le rapport annuel, le manque d'informations précises sur la localisation des échantillons collectés dans le cadre du DCF et les relations explicites (liens, connecteurs) associant ces échantillons aux études menées et aux résultats obtenus à partir de leurs analyses. Il a également été mentionné que, d'après le nombre, le type et la distribution des échantillons et des données enregistrés

dans le rapport annuel, l'échantillonnage biologique actuel des grands pélagiques du DCF ne couvre apparemment pas dûment les besoins en matière d'évaluation des stocks. En conséquence, des recommandations ont été formulées en vue d'améliorer le processus actuel de déclaration sur les grands pélagiques du DCF, notamment en achevant la mise en œuvre d'un système fonctionnel de gestion de l'information, en incluant dans le rapport annuel des informations plus précises sur la localisation géographique des échantillons et en développant un système de mise à jour des informations relatives à l'utilisation et à la disponibilité de ces échantillons.

En outre, le nouveau système d'information sur le DCF, actuellement en cours de développement, devrait inclure des métadonnées plus détaillées sur le stockage des échantillons du DCF et ses analyses, et être lié à la base de données qui gère les données obtenues à partir de ces échantillons. Il a également été mentionné que si l'ICCAT décide de mettre en œuvre l'approche de marquage et de récupération de marques apposées sur des spécimens étroitement apparentés pour améliorer la gestion de certains stocks, cela nécessitera la conception et la mise en œuvre de nouveaux programmes d'échantillonnage qui devraient être réalisés par les Parties contractantes de l'ICCAT, en particulier l'UE, étant donné que les programmes de recherche spéciaux de l'ICCAT ne peuvent pas assumer l'échantillonnage génétique massif requis par cette méthodologie.

Conseil consultatif de la Méditerranée (MEDAC)

Le rôle du Conseil consultatif de la Méditerranée (MEDAC) inclut la préparation d'opinions sur la gestion des pêcheries et des aspects socio-économiques à l'appui du secteur halieutique en Méditerranée, qui seront soumises aux États membres et aux institutions européennes afin de faciliter la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche de l'Union européenne.

Le Secrétariat a participé à la réunion en ligne du MEDAC le 12 octobre 2023. Le MEDAC a été informé de l'adoption d'une procédure de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique et d'une recommandation de TAC de 40.570 t pour la période 2023-2025, calculé en se fondant sur la MP du thon rouge adoptée. Il a également été indiqué qu'en 2023 le SCRS a conclu qu'il n'existe pas de circonstances exceptionnelles qui justifieraient de s'écarter de l'avis sur le total admissible de captures (TAC) dans le cadre de la MP du BFT. Pour le germon de la Méditerranée, il a été indiqué que l'ICCAT a mis en œuvre un plan de rétablissement pour ce stock en 2022 (*Recommandation de l'ICCAT établissant un programme de rétablissement pour le germon de la Méditerranée* [Rec. 21-06]) avec les spécifications que le stock se rétablirait avec une probabilité de 60% de se situer dans le quadrant vert du diagramme de Kobe d'ici 2032. Dans le cas de l'espadon de la Méditerranée, il a été noté que ce stock fait actuellement l'objet d'un plan de rétablissement et les projections indiquent que des TAC de 10.000 t ou moins permettront le rétablissement du stock d'ici 2028 avec une probabilité d'au moins 60 %, les captures déclarées pour 2022 s'étant situées à 7.169 t.

Finalement, les parties prenantes ont réitéré que l'augmentation des populations de thon rouge dans plusieurs zones de la Méditerranée a accru leur impact de prédation sur les stocks de petits pélagiques et leurs effets sur les pêches locales. Elles ont également noté la forte mortalité des thons rouges associée aux cages de transfert des poissons destinés aux opérations d'élevage. Il a été demandé qu'une analyse scientifique soit réalisée sur la densité maximum de poissons dans les cages de transport en vue de réduire cette mortalité et que ces mortalités soient déclarées.

Atelier sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des stocks de thonidés du Center for the Advancement of Population Assessment Methodology (CAPAM)

Le Secrétariat a participé à l'atelier sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des stocks de thonidés du CAPAM, organisé par le National Institute for Water and Atmospheric Research (NIWA) et l'International Seafood Sustainability Foundation (ISSF) du 7 au 10 mars 2023 (Wellington, Nouvelle-Zélande), conjointement avec près de 40 scientifiques provenant essentiellement de l'océan Pacifique. L'atelier a été dirigé par le Dr. Maunder et le Dr. Hoyle et les participants ont discuté de chaque sujet sur la base des présentations des experts mondiaux invités.

L'atelier a couvert tous les principaux thèmes de l'évaluation des stocks halieutiques par les modèles intégrés structurés par âge, y compris les connaissances cumulées lors de l'atelier sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des stocks en 2022 à Rome, en Italie. Compte tenu de l'ensemble des présentations et des discussions, les recommandations de l'atelier sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des

stocks (https://www.youtube.com/watch?v=_CFhMETAhDw) seront mises à jour pour le rapport sur la base de plusieurs sources de connaissances, y compris les deux ateliers récents du CAPAM, les documents du numéro spécial présentés lors des dernières réunions du CAPAM et les examens récents des évaluations des stocks de thonidés.

Certaines des bonnes pratiques suggérées lors de l'atelier ont été appliquées dans les évaluations des stocks de l'ICCAT. Les principaux points de l'avis initial du Président du Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation des stocks (WGSAM) étaient les suivants : utiliser la capture par unité d'effort (CPUE) standardisée spatio-temporelle pondérée spatialement, essayer d'estimer la relation stock-recrutement, utiliser la mortalité naturelle spécifique à l'âge de Lorenzen, éviter d'utiliser la mortalité naturelle spécifique au sexe, estimer la courbe de croissance dans le modèle (avec certaines précautions, bien vérifier le résultat en raison des conflits de données), séparer chaque engin et/ou composante de capture importante en tant que flottille, et estimer la courbe de sélectivité normale double (avec la possibilité de blocs temporels). Il a également été noté qu'il reste encore beaucoup à faire pour rendre les diagnostics plus utiles et plus objectifs afin d'accepter et d'éliminer les modèles. Il a également été observé qu'il n'existe pas de pratique standard pour la pondération des modèles. De plus amples informations sur les ateliers du CAPAM sont disponibles à l'adresse suivante www.capamresearch.org.